



Municipalité de Casselman
Municipality of Casselman

POLITIQUE DE LOCATION DE GLACE
ET DE SURFACE DE BÉTON
ICE AND SLAB RENTAL POLICY
Politique N^o / Policy No. **R7-2020**

1. EXPOSÉ DE LA POLITIQUE

a) Les Services récréatifs et des loisirs ci-après identifiés la direction, est responsable pour toutes les questions relevant de l'aréna appartenant à La Corporation du Village de Casselman.

b) Les frais de location de glace sont en vigueur pour la période allant du **1^{er} août au 31 juillet** selon l'Annexe ci-jointe.

c) Les frais de location de la surface de béton sont en vigueur du 1^{er} août de chaque année selon l'Annexe ci-jointe.

d) Le Complexe J.R. Brisson est fermé lors des jours fériés suivants:

Les 25, 26 décembre et 1^{er} janvier

e) En aucune circonstance, la Municipalité assumera les responsabilités civiles imputables aux organisateurs.

2. REGISTRE DES INSTALLATIONS

a) Seul le **contrat** signé est reconnu à titre de contrat pour la location.

POLICY STATEMENT

(a) The Recreation and Leisure Services, hereinafter called the management, is responsible for all issues related to the arena owned by Village of Casselman.

(b) The ice rental fees are effective from **August 1st and ending July 31st** according to the attached Schedule.

(c) The slab rental fees are in effect starting August 1st of every year according to the attached Schedule.

(d) The J.R. Brisson Complex is closed during the following public holidays:

December 25th, 26th and January 1st

(e) In no circumstances the Municipality will assume the civil liabilities attributable to the organizers.

2. REGISTER OF FACILITIES

(a) Only the signed **Contract** is recognized as the contract for the rental.

b) Une fois le versement acquitté, le (b) As soon as the payment is made,

En vigueur / Effective: 1^{er} août au 31 juillet

Page: 2 de/of 12

contrat de location de l'installation des loisirs en question sera émis en conformité avec la politique de location.

the rental contract for the said recreation facility will be issued in accordance with the rental policy.

3. ATTRIBUTION DES CONTRATS

3. CONTRACT ATTRIBUTION

a) Tout conflit qui survient face à l'attribution des installations des loisirs sera résolu par le Gestionnaire des services des parcs et des loisirs

(a) Any conflict that may arise relating to the attribution of the recreation facilities will be resolved by the Manager of Parks & Recreational Services.

b) Suite à la décision du gestionnaire, un appel peut être logé en présentant une demande écrite ou en se présentant en personne au Directeur général.

(b) The Manager's decision may be appealed by presenting a request in writing or in person to the Chief Administrative Officer.

c) Le Village de Casselman se réserve le droit d'annuler tout contrat émis sous fausses représentations et/ou suite à des renseignements erronés, ou tout contrat où les conditions, telles que stipulées dans le contrat ont été enfreintes.

(c) The Village of Casselman reserves the right to cancel any contract issued under false representation and/or following erroneous information, or any contract where the conditions mentioned in the contract were broken.

4. OUVERTURE ET FERMETURE DE L'ARÉNA OPÉRÉE PAR LE VILLAGE

4. OPENING AND CLOSING OF THE ARENA OPERATED FROM THE VILLAGE

a) Saison de location de glace:
Les locataires auront accès à la patinoire intérieure à partir de la deuxième semaine suivant la fête Civic du mois d'août jusqu'à la deuxième semaine de mai. L'ouverture de la patinoire s'échelonne sur une durée maximale de neuf mois.

(a) Ice Rental Season:
The tenants will have access to the indoor rink from the second week following the Civic holiday in August until the second week of May. The rink is open for a maximum of nine-month period.

b) Saison de location de la surface de béton :

Les locataires auront accès à la surface de béton intérieure à partir de la première semaine de juin jusqu'à la dernière semaine de juillet.

5. ATTRIBUTION DES HEURES

a) Les associations mineures suivies des ligues d'adultes locales ont la priorité de location des heures de glace et de la surface de béton.

b) Pour les réservations de glace selon les demandes soumises par le 15 mai de chaque année, les heures seront attribuées en priorité aux associations mineures locales jusqu'à 21 h. Toutefois, il est toujours possible pour les associations d'obtenir des heures après 21h.

c) Pour la réservation de glace, la direction, confirmera avant le 15 juin, aux associations et contractuels l'attribution des heures pour la prochaine saison.

d) Les associations mineures auront jusqu'au 15 août de chaque année pour confirmer les heures de location. À partir du début de la saison régulière toute annulation passée cette date sera facturée à ladite association.

(b) Slab Rental Season:

The tenants will have access to the indoor slab from the first week of June until the last week of July.

5. ATTRIBUTION OF HOURS

(a) The local minor associations and then the local adult leagues have priority in the rental of ice time and slab.

(b) For ice reservation, according to the hours submitted by May 15th of every year, the hours will be attributed in priority to the local minor associations until 9:00 p.m. However, this does not exclude the associations from obtaining ice-time hours past 9:00 p.m.

(c) For ice reservation, the management will confirm the hours attributed to the associations and contractual for the following season by June 15th.

(d) The local minor associations will have until August 15th of each year to confirm their hours for the season. As soon as the regular season starts, all cancellations after this date will be invoiced to the said association.

6. FRAIS DE LOCATION

I- Principes des frais de location de glace

a) Une (1) heure de glace comprend cinquante (50) minutes de temps réel sur la surface de glace et dix (10) minutes réservées au nettoyage de la surface de glace. Dans le cas où le vestiaire n'est pas libéré dans les vingt-cinq (25) minutes suivant l'usage de la glace, un taux de location égal à trente (30) minutes pourrait être facturé.

b) Tout organisme qui loue pour une ou des heures de glace avec l'intention d'imposer des frais d'entrée sera responsable de fournir le comptant d'opération et les préposés aux billets.

c) Pour les locations de glace un dépôt de garantie de 500,00 \$ peut être exigé, payable lors de la signature du contrat de location. Il sera remboursé à la fin de la saison si le locataire ne cause aucun dommage aux vestiaires, aux toilettes ou tout autre endroit de l'aréna. Le dépôt sera conservé s'il est déterminé que des dommages ont été causés par le locataire.

II Principes de frais de location de la surface de béton

a) Les frais de location de la surface de béton comprennent une période d'une (1) heure pour les activités sportives pour les associations, contractuelles et occasionnelles.

6. RENTAL FEES

I- Principles of Ice Rental Fees

(a) One (1) hour of ice consists of fifty (50) minutes of present time on the ice surface with ten (10) minutes reserved for cleaning the ice surface. In case where the undressing room is not released after twenty five (25) minutes of using the ice surface, a rental fee equal to thirty (30) minutes could be charged.

(b) Any organization who rents one or many hours of ice with the intention of charging an admission will be responsible to provide the cash operation and the ticket agents.

(c) For ice rentals a damage deposit of \$500.00 may be requested to be paid upon signing of the rental agreement. It will be refunded at the end of the season should the renter cause no damage to the dressing rooms, washrooms or any other areas of the Arena. The deposit shall be kept if there is any sort of damage caused by the renter.

II Principles of slab rental fees

(a) The rental fees for the slab will consist of a period of one (1) hour for sports activities, for associations, contractual and occasional.

b) Les frais de location de surface de béton pour les activités autres que sportives, avec et sans boisson alcoolisée, sont facturés par jour.

c) Pour les heures supplémentaires d'installation autre que mentionné à l'article II b), le taux à l'heure d'occasionnel sera facturé.

III- Annulation - Suite à la signature du contrat

a) *Les frais de location sont remboursables à 50% si le locataire occasionnel annule sa réservation quinze (15) jours calendriers ou plus avant la date réservée.

b) *Les frais seront non remboursables si le locataire occasionnel annule dans les deux (2) semaines, soit quatorze (14) jours calendriers ou moins avant la date réservée.

c) * Si le locataire **saisonnier ou association** annule une (1) heure individuelle ou plus par semaine au contrat de saison, les règles de procédure établies à l'item a) et/ou b) seront applicables. Un maximum d'un mois de location sera facturé pour tout locataire saisonnier désirant annuler son contrat.

*Le locataire **saisonnier ou l'association** sera éligible à un remboursement du temps non utilisé seulement si la direction réussit à louer ledit temps à un autre groupe/individu ou si la réservation se

(b) The rental fees for the slab for activities (other than sports activities) with or without alcohol will be charged daily.

(c) For extra hours of installation time other than identified in Article II b), the occasional hourly rate will be charged.

III- Cancellation - Following the signing of the contract

(a) *Should the occasional tenant cancels the reservation fifteen (15) calendar days or more prior the reservation date, the Village of Casselman will keep half the rental fees.

(b) *Should the occasional tenant cancels two (2) weeks, whether fourteen (14) calendar days of less prior the reservation date, the Village of Casselman will keep all rental fees.

(c) *If a **seasonal or association** cancels one (1) or more individual hour during a week of his seasonal contract, the established procedure rules at item a) and/or b) will be applicable. A maximum of a month rental fee will be charged for all seasonal tenants desiring to cancel his contract.

*The **seasonal or association** will be eligible for a reimbursement of the non-used time only if management succeeds to lease the said time to another group/individual or if the said time is during the playoffs season AND

retrouve durant la période des séries éliminatoires ET la direction n'a pas eu autre demande pour les mêmes temps durant cette même période. Le cas advenant, le locataire devra s'acquitter uniquement des frais administratifs de **35,00 \$**. Si le locataire réussit lui-même à trouver un remplaçant approuvé par la direction, les frais d'administration ne seront pas exigés. **Toute annulation doit être soumise par écrit au Département.**

d) Dans le cas d'une annulation par la direction, il y aura remboursement complet au détenteur de contrat. S'il doit y avoir un réaménagement d'horaire d'heure de glace, le client se verra attribuer le taux de glace le plus avantageux pour l'heure de glace déplacée.

e) Un remboursement sera émis seulement dans le cas où les intempéries ne permettraient pas la tenue de l'activité.

7. RÈGLES DE PROCÉDURES AUX DEMANDES

a) Pour la réservation de glace, les usagers de la saison précédente recevront au mois d'avril, une copie de la politique régissant l'attribution de la surface de glace, ainsi qu'un formulaire de demande de l'année courante concernant les heures désirées pour la prochaine saison régulière, les heures pré-saison et les activités spéciales.

Management received no other request for the same time during that same period. In the latter, the tenant will have to pay only **\$35.00** administration fees. If the tenant succeed by himself to find a substitute approved by the management, the administration fees will not be required. **Any cancellation of ice time must be submitted in writing to management.**

(d) In the case of a cancellation by the management, there will be a full reimbursement to the contract holder. If the ice rental schedule needs to be rearranged, the client will be attributed the most advantageous ice rental fees for the rescheduling.

(e) A reimbursement will be issued only due to severe weather conditions not permitting the holding of the activity.

7. RULES OF PROCEDURE FOR DEMANDS

(a) For ice reservation, the users of the previous season will receive in April, a copy of the governing allocation policy of ice surface, also with a request form for the current year concerning the preferred hours for the next regular season or pre-season and the special events on ice.

b) Pour la réservation de la surface de béton, les usagers de la saison précédente recevront en février une copie de la politique régissant l'attribution de la surface de béton ainsi qu'un formulaire de demande de l'année courante concernant les heures désirées pour la prochaine saison régulière, les heures pré-saison et les activités spéciales sur la surface de béton.

c) Toute demande pour la réservation de glace doit être présentée **par écrit** à la direction avant le 15 mai de chaque année.

d) Toute demande pour la réservation de la surface de béton doit être présentée par écrit à la direction avant le 15 mars de chaque année.

8. RÈGLES GÉNÉRALES

a) Tout paiement doit être effectué aux Services récréatifs et des loisirs de Casselman au Complexe J.R. Brisson, 758, rue Brébeuf, Casselman, ON KOA 1M0 soit en personne ou par la poste dans les 30 jours suivant le début de la première partie..

b) Toutes factures en souffrance devront être acquittées avant qu'un nouveau contrat de location soit émis.

c) Le titulaire du contrat est responsable du comportement et de la surveillance de toutes personnes qui utilisent les installations du service communautaire pour la durée de son occupation ainsi que l'utilisation des équipements et respectera tous les règlements affichés dans l'installation incluant le règlement d'interdiction

(b) For the slab reservation, the users of the previous season will receive in February, a copy of the governing allocation policy of the slab, also with a request form for the current year concerning the preferred hours for the next regular season, hours for the pre-season and the special events on slab.

(c) Any request for ice reservation must be submitted **in writing** to management before May 15th of every year.

(d) Any request for slab reservation must be submitted in writing to management before March 15th of every year.

8. GENERAL RULES

(a) All payments shall be made in person or by mail within 30 days following the first game at the Casselman Recreation and Leisure Department at the J.R. Brisson Complex, 758 Brébeuf Street, Casselman ON, KOA 1M0.

(b) Any outstanding invoices must be paid before a new rental contract is issued.

(c) The holder of the contract is responsible for the conduct and supervision of all individuals using the Community Services facility for the duration of his occupation and shall abide by the regulations posted in the facility including the no alcohol regulation and the no smoking regulation.

d'alcool et d'interdiction de fumer.

d) La direction ne peut être tenue responsable des équipements perdus ou endommagés des utilisateurs.

e) Aucune loterie ne sera permise sans l'approbation de la municipalité par l'entremise d'un permis de loterie.

(d) Management is not responsible for any loss or damage of equipment owned by users.

e) No lottery is permitted without the approval of the Municipality of Casselman through a lottery permit.

AnnexeB FRAIS DE LOCATION DE GLACE ARÉNA 2020

Hockey mineur et patin artistique de Casselman, Ice dogs, Coyotes

Lundi au Vendredi De 8h à la fermeture	160\$h
Samedi, Dimanche et jours fériés De 7:00h à la fermeture	165\$h

Junior B de Casselman

Lundi au Dimanche et jours fériés 8 h à la fermeture	170\$h
---	---------------

Cobra, Wild, Pirates, Junior Externe, hockey mineur externe:

Lundi au Vendredi De 8:00h à la fermeture	180\$/h
Samedi, Dimanche et jours fériés De 7:00h à la fermeture	185\$h

Saisonnier (Min*4 locations); ligues homme, femme, ringuette

Lundi au Vendredi De 8h a 17h	120\$h
Lundi au Vendredi De 17h a la fermeture	250\$/h
Samedi, Dimanche et jours fériés De 7:00h à la fermeture	225\$/h

TVH A ajouter a chacun des frais

Mise a jour 21/02/2020

Occasionnels : moins de quatre locations par saison 2020	
Lundi au dimanche et jours fériés	225\$/h
Camps d'entrainement	
Lundi au Dimanche et jours fériés de 8:00h à la fermeture	180\$/h
École, centre de garderie, Camp d'été	
Lundi au Vendredi De 8:00h à la fermeture	110\$/h
FRAIS DE LA SURFACE DE BÉTON	
Taux horaire	50\$/h
Activités avec service de boissons alcoolisées	600\$/j
Activités sans service de boissons alcoolisées	400\$/j
Frais d'installation	100\$
TVH A ajouter a chacun des frais	
Mise a jour 21/02/2020	

Casselman minor hockey and figure skating, Ice Dogs, coyotes (Age of 21 and under)

Monday to Friday 8AM to Closing	160\$/h
Sat, Sun and Holidays 8AM to closing	165\$/h
Junior B de Casselman	
Monday to Sunday and Holidays 8AM to Closing	170\$/h

Cobra, Wild, Pirates, Junior /minor not from Casselman:

Monday to Friday 8AM to Closing	180\$/h
Sat, Sun and Holidays to closing	185\$/h
7AM	

Seasonal (Min*4 rentals); leagues, men, women, ringuette, broom-ball

Monday to Friday 8AM- 5PM	120\$/h
Monday to Friday 5 pm to Closing	250\$/h
Saturday, Sunday and holidays am to Closing	225\$/h
7	
TVH A ajouter a chacun des frais	
Up dated 21/02/2020	

Occasionals, training camps, Business, Others 2020

Monday to Sunday and Holidays 8AM to Closing	225\$/h
---	----------------

Training Camps

Monday to Sunday and Holidays 8AM-Closing	180\$/h
--	----------------

School, Day care, summer camp

Monday to Friday 8AM to Closing	110\$/h
--	----------------

SLAB RENTAL FEES

Hourly rate	50\$
Activities with bar service	600\$/day
Activities without Bar Service	400\$/day
set up fee	100\$

TVH A ajouter a chacun des frais

Up dated 21/02/2020